Préavis bail locatif zone tendue

Par Dansledoute

Bonjour,

J'ai envoyé un 1er courrier en RAR avec un préavis de 3 mois à l'agence immobilière pour résilier notre bail locatif (reçu le 27 mars).
A la suite, une collaboratrice de l'agence m'a informée que nous étions en zone tendue et que nous pouvions réduire le préavis à 1 mois.
J'ai envoyé un 2nd courrier en RAR en précisant la situation de zone tendue (reçu le 19 avril), ramenant le préavis à 1 mois, précisant toutefois que je souhaitais faire l'état des lieux de sortie le 7 juin.
Nous avons reçu un avis d'échéance pour le mois de mai, du 1er au 19 mai, prenant bien en compte le préavis d'1 mois, mais pas de rester dans le logement jusqu'au 7 juin.
J'ai donc envoyé un mail à l'agence pour leur préciser que mon virement de mai serait bien de la totalité du montant du loyer mensuel.

Une collaboratrice de l'agence m'a répondu que notre préavis courait jusqu'au 27 juin (ne prenant en compte que le 1er courrier avec préavis de 3 mois), que nous pouvions faire l'état des lieux de sortie le 7 juin, que s'il y avait des locataires pour le 7, nous pourrions arrêter notre bail ce jour là, mais que dans le cas contraire nous étions engagé jusqu'au 27 juin.

Notre 2nd courrier avec préavis d'1 mois est-il recevable, après le 1er?
L'avis d'échéance du 1er au 19 mai (prenant donc en compte le préavis d'1 mois) ne fait-il pas foi que le préavis d'1 mois est pris en compte et validé par les services de l'agence?

Suis-je dans mon droit de maintenir ma demande de sortie du logement le 7 juin, avec fin de contrat et donc de paiement de loyer?

Je vous remercie par avance de votre aide.

Par morobar

Bonjour,
Suis-je dans mon droit de maintenir ma demande de sortie du logement le 7 juin, avec fin de contrat et donc de paiement de loyer?
Non
Soit c'est un mois à compter du 19/04 réception de la LR, soit c'est 3 mois à compter du 7/03
Mais pas de 7 juin.
En réalité c'est un mois à dater de votre premiere lettre.
Problème donc d'occupation des locaux sans droits.